

LE CONSEIL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DE LA PROVINCE DE LIEGE

A RENDU LA DECISION SUIVANTE :

**En cause de : Monsieur D
Architecte**

Vu la convocation adressée à l'intéressé par pli recommandé du 7 novembre 2013 pour l'audience du 9 janvier 2014 ;

L'architecte D est prévenu d'avoir :

« Depuis le 15 avril 2013 à ce jour, n'avoir pas respecté vos obligations de Stagiaire, en l'occurrence ne pas avoir renvoyé le rapport semestriel de stage (18 mois de stage) qui doit permettre à la Commission de Stage d'effectuer sa mission de contrôle (infraction à l'article 5 de la Recommandation déontologique sur le stage, en date du 21/4/1989). »

Convoqué à la séance du 9 janvier 2014 du Conseil disciplinaire, il comparaît et est entendu en ses explications ;

Il résulte de ces dernières qu'il s'agit de « pure négligence » ;

Il a transmis le document requis le 19 décembre 2013 ;

La prévention est bien établie ;

Il convient de noter que l'intéressé a fait l'objet d'une première procédure disciplinaire ayant abouti à une simple admonestation paternelle (cotisation non réglée) décidée le 5 décembre 2013 ;

Par ailleurs, il a déjà précédemment fait preuve de semblable négligence ayant contraint les autorités ordinales à le menacer de poursuites disciplinaires ...

Dès lors le Conseil disciplinaire prononce à son égard la sanction de l'avertissement ;

PAR CES MOTIFS,

Vu les articles 21, 24, 41 et 46 de la loi du 26 juin 1963 créant l'Ordre des Architectes, l'article 5 de la Recommandation déontologique sur le stage, en date du 21 avril 1989;

Le Conseil Provincial de l'Ordre des Architectes, après en avoir délibéré ;

Statuant **contradictoirement** à la majorité des voix des membres présents en audience publique;

Inflige à l'égard de l'architecte D la sanction de **l'avertissement**;

Ainsi prononcé en langue française et en audience publique au siège du Conseil de l'Ordre des Architectes de la Province de Liège en date du 9 janvier 2014 ;

Où sont présents :

** , Président du Conseil disciplinaire

** , Secrétaire du Conseil disciplinaire

** ,

** ,

** ,

** , Membres

Assistés de : ** , Assesseur Juridique non délibérant.